



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2021/DDT/SADR/015
fixant la liste des membres, de leurs représentants et de leurs suppléants composant la
commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers
(CDPENAF) de Seine-et-Marne**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.112-1-1 et D.112-1-11

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R.133-15 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.111-3 à 5, L.153-16, L.163-4 et L.163-8 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitant agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié par le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitant agricoles au sein de certains comités ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, pour la métropole hors Corse ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 7 juillet 2021 nommant monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SADR/057 du 16 juillet 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SADR/058 du 15 septembre 2015 fixant la liste des membres, de leurs représentants et de leurs suppléants composant la commission départementale de la

préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) de Seine-et-Marne et suivants;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SADR/04 du 24 mars 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015 DDT/SADR/058 du 15 septembre 2015

VU l'arrêté préfectoral 19/PCAD/185 en date du 15 novembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/DDT/SADR/012 du 26 novembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/SADR/57 du 16 juillet 2015.

CONSIDERANT l'arrivée échéance de certains mandats des membres de la commission mentionnés

aux 2°, 3°, 9°, 10° et 14° de l'article D.112-1-11 du code rural et de la pêche maritime, nommés pour une durée de six ans, renouvelable par arrêté du Préfet ;

CONSIDERANT le courrier de l'association des maires et président d'intercommunalité de Seine et Marne nommant ses nouveaux représentants,

SUR proposition du directeur départemental des territoires au terme de la consultation du 23 août 2021 en vue du renouvellement de la CDPENAF de Seine-et-Marne, dans la laquelle chaque structure a pu désigner ses représentants ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SADR/058 du 15 septembre 2015 fixant la liste des membres, de leurs représentants et de leurs suppléants composant la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) de Seine-et-Marne est abrogé.

Article 2: Conformément à l'article D. 112-1-11 du code rural et de la pêche maritime, la composition de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) de Seine-et-Marne, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant est modifiée de la façon suivante :

Sont membres de la CDPENAF :

Avec voix délibérative :

1° Le président du Conseil Départemental, représenté par M. Olivier LAVENKA, 1^{er} vice-président comme titulaire et Mme Béatrice RUCHETON, 8^e vice-présidente, sa suppléante ;

2° Deux maires désignés par l'association des maires et président d'intercommunalité de Seine-et-Marne, nommés par le préfet pour une durée de 6 ans :

en tant que titulaires :

- M. Jean-Jacques BERNARD, maire de Esmans
- M. Marc CUYPERS, maire de Crèvecœur-en-Brie

en tant que suppléants :

- M. Pierre-François PRIOUX, maire de Pamfou
- M. Jean-Marc DESPLATS, maire de Chateaubleau

3° Le Président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, désigné par l'association des maires et présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne, nommé par le préfet pour une durée de 6 ans :

en tant que titulaire :

- M. Yves ROY, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

en tant que suppléant :

- M Xavier VANDERBISE, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne

4° Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;

5° Le président de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France représenté par Mme Elodie VANDIERENDONCK en tant que titulaire et M. Pascal POMMIER en tant que suppléant ;

6° Le président de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions :

- Le président de la FDSEA ou son suppléant M. Olivier GEORGE ;

- Le président des Jeunes Agriculteurs ou son suppléant M. Louis BILLET ;

- Le (la) président(e) de la Coordination Rurale ou son suppléant M. Michel COURVOISIER ;

7° Le président d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ; nommé par le préfet pour une durée de 6 ans :

- Le président de la Fédération Régionale des CUMA d'Ile-de-France ou sa suppléante Mme Marine LEPEU ;

8° Un membre proposé par une organisation représentative des propriétaires agricoles du département , nommé par le préfet pour une durée de 6 ans :

- Le président du Syndicat Interdépartemental de la Propriété Privée Rurale d'Ile-de-France, représenté par M. Francis CHEREAU comme titulaire ou son suppléant M. Xavier DE TAFFIN ;

9° Le président du Syndicat des Forestiers Privés d'Ile-de-France FRANSYLVA représenté par M. Armand-Ghislain de MAIGRET comme titulaire ou sa suppléante Mme Sophie POTIEZ ;

10° Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne représenté par M. Hervé PROFFIT ou son suppléant M. Arnaud de MEULENAERE ;

11° Le président de la Chambre Départementale des Notaires de Seine-et-Marne représenté par Me Jérôme BANTEGNY ou son suppléant Me Pascal GUEIT-DESSUS ;

12° Les présidents ou leurs représentants de deux associations agréées de protection de l'environnement , nommés par le préfet pour une durée de 6 ans :

- Le président de l'association des naturalistes de la vallée du Loing, représenté par M. Louis ALBESA comme titulaire ou sa suppléante Mme Jacqueline DESCOTILS ;

- Le président de l'association France Nature-Environnement Seine-et-Marne, représenté par Mme Brigitte DELORD comme titulaire et M. Claude GAUTRAT comme suppléant ;

13° Le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant lorsque le projet, document d'aménagement ou d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, conformément à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Avec voix consultative :

Un représentant de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural d'Île-de-France ;

Le directeur de l'agence locale de l'Office National des Forêts lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers ou son représentant

Article 3: Sont nommées comme personnes qualifiées à titre permanent :

Le directeur de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF) ou son représentant.

Article 4: En tant que de besoin et en fonction des sujets à traiter, le préfet pourra appeler à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif et de manière ponctuelle, toutes personnes qualifiées qu'il juge nécessaire.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivants sa publication auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application télécours (www.telercours.fr)

Article 6: Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 20 DEC. 2021

Lionel BEFFRE